

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/023

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 023-200085314-20250409-D2025023-DE

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :
Présents : 15	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Élodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 0	MM. ROYERE Joël, AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel. MARGOT Manuel. PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique
Votants : 15	Excusés : ROYERE Julie.
Abst. : 0	Absente : LEGRAND Coline
Exprimés : 15	Pouvoirs :
Oui : 15	Secrétaire de séance : M. SCAFONE Dominique
Non : 0	

OBJET : Autorisation pour la résiliation du bail commercial de l'épicerie, Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une dette du gérant de l'épicerie, locataire du Multiservices de la commune, réparti comme suit :

- Loyers dû au 13/03/2025 de 2 160.00 €
- Facture du stock restant d'un montant de 7 711.66 €

Monsieur le Maire annonce que le bail commercial a été signé le 27/10/2023 à l'Office Notarial de Maître François. Sur le bail, à l'article « Clause résolutoire », il est notifié qu'en cas d'impayé, le bail serait résilié de plein droit.

Un commandement de payer a été remis par Huissier au locataire, le 14/03/2025.

Considérant que le magasin est définitivement fermé depuis le 15/03/2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer la clause résolutoire du bail précité,
- Donne les pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la résiliation de plein droit du bail commercial.

Le Maire,
Joël ROYÈRE



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance,
Dominique SCAFONE

